

RÈGLEMENT

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

La Ville de Marseille organise
l'inscription au BNSSA

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA FORMATION AU BNSSA

La jeunesse et l'égalité des chances sont au cœur des priorités de la Ville de Marseille. Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité développe des actions pour faciliter aux jeunes Marseillaises et Marseillais l'exercice de leur citoyenneté.

Ainsi, la ville propose aux jeunes âgés de 17 à 30 ans une formation, intégralement prise en charge par la Ville de Marseille, préparant à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. L'objectif étant de les encourager à travailler durant la saison estivale, à la surveillance des espaces et équipements publics aquatiques de la Ville de Marseille

La formation au BNSSA et son prérequis, le diplôme de secourisme PSE1, se dérouleront durant l'année 2024, avec l'objectif de former un maximum de candidats à l'ouverture de la saison estivale de surveillance des plages et bassins aquatiques municipaux.

L'inscription à la formation et la participation à l'examen sont prises en charge par la Ville de Marseille.

La demande d'inscription s'effectue en ligne sur le site de la Ville de Marseille (cf. " Actualités " du site de la Ville de Marseille). Vous aurez accès à la fiche d'inscription, le questionnaire de motivation, les modalités d'inscription, le règlement intérieur et les autorisations pour la formation (à signer par le.la candidat.e et par son.sa représentant.e légal.e pour les mineur.es). Vous devrez joindre un certificat médical de moins de 3 mois, et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Un processus de pré-sélection des candidates et candidats, pour mesurer leur engagement dans le dispositif et leur aptitude physique à poursuivre cette formation sera programmé avant les vacances d'hiver 2024.

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse de la Ville de Marseille (DAEJ) a la charge de la gestion des demandes d'inscription selon les critères suivants :

- être âgé.e entre 17 et 30 ans (le candidat devra avoir 18 ans lors de sa présentation au diplôme du BNSSA)
- habiter Marseille
- remplir le questionnaire de motivation
- déposer un dossier complet
- s'engager à signer la charte du dispositif

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En fonction de l'importance des demandes, l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets et le respect des délais impartis seront pris en compte pour finaliser l'inscription.

Pour toutes questions, faites un mail à : bnssa@marseille.fr

Une fois l'inscription administrative effectuée, chaque candidat recevra une convocation à la pré-sélection, qui se déroulera en deux temps. Il s'agira d'abord d'un entretien avec les services de la Ville afin de mesurer le niveau d'engagement de chaque candidat, la bonne compréhension du dispositif et la signature de la charte d'engagement. Dans un second temps, chaque candidat au dispositif devra réaliser des exercices de natation en bassin aquatique, pour garantir les aptitudes physiques à suivre cette formation.

Une fois ce processus de pré-sélection accompli, chaque candidat retenu, et/ou le représentant légal pour les mineurs recevra la convocation par e-mail indiquant les lieux de la formation, les dates et les horaires.

Soyez vigilant sur l'adresse mail renseignée, toute communication se fera par celle-ci.

Les documents pour la constitution du dossier BNSSA pourront être complétés par d'autres documents administratifs, selon la législation en vigueur.



VILLE DE
MARSEILLE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le.la candidat.e retenu.e s'engage à :

- Respecter les dispositions sanitaires en vigueur de la structure d'accueil.
- Participer à l'ensemble des formations théoriques et pratiques, sur l'ensemble de la durée de la formation.
- Respecter les personnes, le matériel, les locaux, les horaires, être assidu à la formation et ne pas entraver le déroulement de l'action, pour que les séances se déroulent dans des conditions optimales d'accueil.
- Ne pas utiliser le téléphone portable, consommer de denrées alimentaires et fumer pendant les cours.
- Informer par email à bnssa@marseille.fr toute absence ou retard.
- Ne pas sortir de l'enceinte de la structure ou entrer dans d'autres salles sans autorisation.
- Rester à proximité de la salle de formation pendant les temps de pause organisés par les formateurs.

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse (DAEJ) se réserve le droit d'exclure le (la) participant(e) de la formation ne respectant pas les consignes.

La DAEJ ainsi que la structure dans laquelle se déroulent les formations déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident susceptibles de survenir lors des séances.

LES AUTORISATIONS

La Ville de Marseille se réserve le droit de filmer ou de photographier les actions organisées par la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse et d'utiliser ou de diffuser les œuvres réalisées sur les différents supports internes et externes de communication de la Ville de Marseille.

Le candidat ou le responsable légal autorise la Ville de Marseille à filmer, enregistrer, photographier, reproduire et diffuser ces productions pour une communication au grand public, sur internet, par voie de presse et lors des événements de la ville de Marseille.

En cas de refus, il en informera obligatoirement sur place et par écrit préalablement les organisateurs.

La Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette dernière disposition.

Date et signature avec la mention " lu et approuvé "

Date :

Nom du/de la participant.e :

Signature :

Nom du/de la représentant.e légal.e pour les mineur.e :

Signature :



VILLE DE
MARSEILLE